

En bref

Les cabanons ou remises

La superficie maximale pour ce type de bâtiment est de dix-huit (18) mètres carrés (+/- 194 pieds carrés). La hauteur maximale permise pour ce type d'ouvrage est de quatre virgule cinq (4,5) mètres (+/- 14'-0").

Le bâtiment devra être implanté sur les côtés ou à l'arrière du bâtiment principal. Il devra respecter la marge avant ainsi qu'un recul d'un virgule deux (1,2) mètre (+/- 4'-0") de toutes limites latérales ou arrière de votre propriété (le cas échéant, aucune fenêtre ne devra se trouver du côté desdites lignes). Aussi, tout bâtiment secondaire doit respecter un recul de trois (3) mètres (+/- 10'-0") par rapport au bâtiment principal.

Finalement, dans le cas d'un terrain riverain, le bâtiment devra être implanté en dehors de la bande de protection riveraine de quinze (15) mètres (+/- 50'-0"), de vingt (20) mètres (+/- 66'-0") ou de vingt-trois (23) mètres (+/- 75'-0"), selon la zone.

Informez-vous!

Ceci est un résumé, d'autres normes s'appliquent, notamment en ce qui a trait aux terrains riverains ainsi qu'aux hauteurs permises.

Aucun bâtiment accessoire ne peut être construit sur un terrain vacant. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service d'urbanisme au (450) 882-2920 ou par courriel au : urbanisme@chertsey.ca

